



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, Mme BOUSSEAU Marie-Line, Jacques CHAIGNEAU, M. FOUCHER Pierre-Michel Adjoints, Mme DOUSSET Noëlle, M. GUIBOUIN Thierry, M. MORANTIN Michel, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme LEFEVRE Yolande, M. LE LOHE Fabrice, Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, Mme MORVAN Isabelle, M. Jean L'HOTELIER, M. PEZET Thierry, Jean M. PILLOT Axel, M. ROCHAIS Pierre-Yves.

Étaient absents représentés : Mme Noëlle RAILLARD représentée par Mme Jocelyne PHILLODEAU.

Étaient absents : Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAILLOT Laurent

A été élu secrétaire de séance : M. Axel PILLOT

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2018

Approbation des décisions du Maire

INSTITUTIONS

- 1 Transfert de la compétence facultative "Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines" à la CCSE
- 2 Compétence PLU: Modification de l'attribution de compensation.
- 3 Création du service commun Systèmes d'Informations : convention de création du service commun et convention incluant au sein de ce service le système informatique des écoles
- 4 Fin d'adhésion à Musique et Danse
- 5 Adhésion à l'AMF

URBANISME-VOIRIE

- 1 Achat d'une partie de la parcelle AH n°344 située en emplacement réservé n°8 du PLU

FINANCES

- 1 Subventions aux associations

RESSOURCES HUMAINES

- 1 Dénonciation de la convention avec la CCSE relatif à l'assistant de prévention
- 2 Versement d'une gratification de stage

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

I INSTITUTIONS

A - Transfert de la compétence facultative "Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines" à la CCSE

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Sud-Estuaire détient dans ses statuts, la compétence optionnelle « Assainissement ».

La doctrine ministérielle, se fondant sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 décembre 2013, rattachait obligatoirement la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la compétence « Assainissement ».

La CCSE a donc exercé cette compétence sur son territoire et a procédé au recrutement d'un agent affecté à cette nouvelle mission.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 distingue désormais ces deux compétences. Aussi, si la CCSE entend toujours prendre en charge « la gestion des eaux pluviales urbaines » elle doit engager une procédure de modification de ses statuts pour l'intégrer dans ses compétences facultatives.

Les élus du Bureau et de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLETC) ont souhaité au préalable élaborer un schéma directeur sur l'ensemble du territoire pour mieux connaître les investissements nécessaires et les coûts à la charge des collectivités.

Les communes pourront ensuite décider, si elles le souhaitent, de transférer la compétence pleine et entière à la CCSE.

Les services de la Préfecture ont validé la possibilité de procéder au transfert de la compétence en deux temps.

Pour permettre à Monsieur le Préfet d'acter le transfert à la Communauté de Communes Sud-Estuaire de la compétence « schéma directeur des eaux pluviales urbaines », il revient préalablement aux communes membres de donner leur accord à la majorité qualifiée.

Les élus échangent sur l'opportunité de transférer la compétence eaux pluviales urbaines à la CCSE avec cette crainte de perdre en réactivité et de perdre une certaine liberté d'intervention de la commune (Intervention de M. Rochais). M. Chaigneau répond que la commune n'a pas forcément l'expertise et le personnel en interne pour répondre à ce besoin. Les dépenses peuvent être conséquentes en matière de rénovation des réseaux d'eaux pluviales. Le transfert de la compétence peut permettre de supporter ces coûts par des emprunts sur le long terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe du transfert à la CCSE de la compétence « Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines » sans transfert de charges,

- **DE MODIFIER** les statuts de la CCSE ainsi qu'il suit :
4-III – Groupe de compétences facultatives

...

14°) Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines

B - Compétence PLUI: Modification de l'attribution de compensation.

Monsieur Sylvain SCHERER évoque la délibération du 18 février 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLETC fixant le transfert de charges pour la compétence PLU.

Cette délibération, sur proposition de la CLETC, proposait un montant de transfert de charge pour les années 2016 à 2018, correspondant au coût des procédures engagées par chacune des communes, et fixait un montant par habitant, à compter de 2019.

Par courrier en date du 4 avril 2016, la Préfecture nous précisait que la fixation du montant à partir de 2019 indexé sur la population présentait une fragilité juridique et invitait le conseil communautaire à délibérer de nouveau avant le 1er janvier 2019 pour faire évoluer cette attribution de compensation.

La CLETC s'est donc réunie le 23 octobre 2018 et a proposé une révision du transfert de charges pour la compétence PLU.

Cette révision s'apparente à la révision dite « libre », selon le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt et nécessite :

- 1- Une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation, délibération adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 27 décembre 2018.
- 2- Une délibération de chaque commune à la majorité simple sur cette révision,
- 3- Une prise en compte du rapport de la CLETC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLETC sur la compétence PLUI,
- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux nouveaux tableaux d'évaluation des charges.

C - Création du service commun Systèmes d'Informations : convention de création du service commun et convention incluant au sein de ce service le système informatique des écoles

Monsieur Sylvain SCHERER dit que dans un même souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes du Sud Estuaire et ses communes membres ont souhaité étudier la possibilité de mutualiser les systèmes d'information.

Une première convention de mutualisation a été signée entre la CCSE et la commune de Saint-Brevin-les-Pins, en 2018, pour la mutualisation des systèmes d'information, afin de respecter une progressivité dans la mise en œuvre de cette mutualisation.

En 2019, le déploiement va permettre d'intégrer les autres communes progressivement. Il convient donc de prendre une nouvelle convention.

Les objectifs, à terme, du service commun systèmes d'information sont :

1. Homogénéiser les parcs informatiques, serveurs, contrats, sécurité, sauvegarde, prestations diverses, abonnements téléphoniques
2. Disposer d'un espace collaboratif entre les services de la CCSE et ceux des communes (messagerie, agenda partagé, échange de fichiers, intranet)

3. Harmoniser les applicatifs métiers pour favoriser les échanges entre services et faciliter des mutualisations futures

Le périmètre précis de prise en charge de la fonction systèmes d'information est le suivant :

- Achat et maintenance des matériels (serveurs, baies, postes informatiques, postes téléphoniques mobiles et fixes, switches, câbles, divers petits matériels de fournitures)
- Gestion des contrats de maintenance des logiciels métiers
- Gestion de la téléphonie dans sa globalité (fixe, mobile et internet)

Le périmètre inclut l'informatique scolaire. Il inclut également les services gérés en direct par les communes et qui peuvent être différents en fonction des choix opérés par les communes : médiathèque, centre nautique, salles de spectacles, etc...

Les principes de refacturation sont listés en annexe des conventions et diffèrent en fonction de l'investissement, du fonctionnement et des charges de personnel. Tous les contrats et marchés passés par les communes seront transférés à la CCSE au 1er janvier 2019 pour ST-Brevin et au 1er janvier 2020 pour les autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions ci-jointes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

D - Fin de l'adhésion à l'association Musique et Danse

Monsieur le Maire précise que par délibération n°42-2016 en date du 4 juillet 2016, la commune a renouvelé son adhésion au dispositif d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école » de l'association MUSIQUE ET DANSE EN LOIRE-ATLANTIQUE afin que celle-ci effectue des prestations en milieu scolaire. Il est prévu une intervention de 34 heures à l'école A. Maneyrol et 26 heures à l'école Montfort.

La commune a payé une participation financière de :

- 1.32€/hab. en 2017
- 1.38€/hab. en 2018

Ainsi qu'une adhésion annuelle de 15.24€, soit un total de 4 491.96€ (75€/heure) en 2018, et de 4261,68€ en 2017 (71€/heure).

Or, l'école intercommunale de musique est désormais en mesure de mettre à disposition de la commune de Frossay des professeurs de musique. De plus, le coût d'une heure de prestation s'élèverait à 40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DENONCER** la convention avec l'association Musique et Danse à compter de la rentrée scolaire 2019-2020

E - Adhésion à l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire fait savoir que la Commune est adhérente depuis quelques années à l'Association des Maires de France. Celle-ci met à disposition une multitude d'outils et de

services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du Conseil Municipal et les services de la trésorerie réclament également cette délibération.

Le taux de la cotisation globale pour l'année 2019 est de 0,258€ par habitant et reste inchangé par rapport à 2018, soit :

- 0,16€ pour la part AMF National
- 0,098€ pour la part AMF 44

La cotisation 2019 calculée sur cette base est donc de 829,99€ pour la commune de FROSSAY (3217 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AMF pour un montant de cotisation de 829,99€,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

II URBANISME

A Achat d'une partie de la parcelle AH n°344 située en emplacement réservé n°8 du PLU

Madame Marie-Line BOUSSEAU explique qu'afin de pouvoir concrétiser le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier, de la route de la Ville Bessac au chemin du Guénééré, la Commune entreprend de finaliser l'acquisition des parcelles situées en emplacement réservé n°8.

Les opérations de bornage ont été effectuées par le cabinet CDC CONSEIL,

L'acte d'acquisition sera passé en la forme notariée auprès de l'office notarial de Maître Fabrice RIGAUD, 17, place de l'Eglise à Frossay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'achat de la parcelle AH n°344 (pour sa partie située en emplacement réservé) pour un montant estimatif de 5,85 €/m² (soit un montant estimatif de 152,10 €).

N° de parcelle	Surface totale	Surface empl. rés.	Prix d'achat estimatif
AH n°344	1561 m ²	26 m ²	152,10 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

III – FINANCES

A – Subventions aux associations 2019

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que la commission Finances, sur proposition des commissions vie associative, scolaire, sociale et culture propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
SOCIAL - SANTE	370,00 €
Mouvement vie libre Côte de Jade	150,00 €
Association des donateurs de sang St Père en Retz	100,00 €
ADAPEI Grand Lieu Pays de Retz	120,00 €
CULTURE & LOISIRS	3464 €
ACCAM (Ass. Culturelle du Canal Maritime de la Basse Loire)	140,00 €
Florilège	400,00 €
Union Frossetine	700,00 €
Association Musicale de Frossay	224 €
Les jeux d'Alicia (ludothèque)	2 000,00 €
SPORT	6 452 €
US-FSV-BB Basket Frossay	1 376,00 €
USVF Football	3 552,00 €
KCPO - Karaté club Paimboeuf Omnisport	96,00 €
Dojo Paimblotin	500,00 €
Twirling Danse	672,00 €
Archers Sud Estuaire	256,00 €
DIVERS	1 400,00 €
Association Syndicale des Marais de Vue et de Tenu	300,00 €
Les Anciennes Mécaniques du Pays de Retz	1 100,00 €
TOTAL	11 686 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les subventions aux associations frossetaines et aux autres organismes tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

IV – RESSOURCES HUMAINES

A - Dénonciation de la convention avec la CCSE relatif à l'assistant de prévention

Monsieur Jacques CHAIGNEAU rappelle que le service commun des ressources humaines que la commune de Frossay a rejoint au 1^{er} janvier 2019 comprend en son sein le service de prévention. Aussi, il convient de mettre fin à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention par la CCSE qui avait été signée le 7 juillet 2017 pour trois années à compter du 1^{er} septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DENONCER** la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention en accord avec la CCSE

B – Versement d'une gratification de stage.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU précise que Quentin Mouthenot a effectué un stage d'un mois au sein du service administratif au début de l'année 2019. Il prépare un baccalauréat Accueil-relations clients et usagers au lycée Albert Chassagne à Paimboeuf. Effectuant son stage sur la période du recensement de la population à Frossay, il s'est beaucoup investi et a bien aidé les services dans le cadre de ce travail conséquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER** ~~de verser~~ à Quentin MOUTHENOT une gratification de stage d'un montant de 200€.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Enquête publique concernant la 5^{ème} modification du PLU communal du jeudi 21 mars au 4 avril 2019.
- 2) Projets d'accueil du public du Conservatoire du littoral et du Département Loire Atlantique projetés sur les abords du canal de la Martinière et sur les îles du Migron sur l'estuaire de la Loire :

Monsieur le Maire explique que le Conservatoire du Littoral propose à la Commune de passer une délibération approuvant les projets d'accueil du public projetés sur les abords du canal de la Martinière et sur les îles du Migron sur l'estuaire de la Loire, dont la création d'un double belvédère sur la passerelle du Migron-Carris. Cependant, il précise que les aménagements prévus, hormis ce double-belvédère, ne sont pas fixés ni définis clairement dans ledit courrier.

Le Conservatoire souhaite que le conseil municipal se prononce en parallèle favorablement à l'extension de son périmètre d'intervention foncière sur le secteur du Carnet. Une question se pose sur l'intérêt pour le conservatoire d'acheter ces parcelles. N'y-a-t-il pas d'autres solutions juridiques que l'achat ? De plus, quel devenir pour le projet en cours de création d'un réseau d'alimentation en eau pour les agriculteurs qui détiennent des parcelles proches de l'écluse – crainte du syndicat des marais de voir ce projet remis en cause si le Conservatoire achète notamment l'assiette de ce projet).

Le Conservatoire du littoral s'engage à prendre en charge tous les investissements et demande à la Commune de participer à la gestion courante des équipements d'accueil du public mis en place (passages réguliers, enlèvement des déchets, réalisation des petites réparations de première urgence). Cependant, la Commune dispose de peu d'éléments concernant l'étendue de ses éventuelles obligations et leur impact financier.

- 3) 9 mars : cérémonie des nouveaux arrivants (70 foyers).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

A Frossay, le 18/02/2019



Le Maire,

Sylvain SCHERER